

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE PASSONFONTAINE

ARRETE MUNICIPAL
Du 29 juillet 2025
Route barrée travaux réfection route de
Rantechaux (Vois communale N°1)

LE MAIRE DE PASSONFONTAINE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

VU la demande formulée par écrit le 18 juillet 2025 par la ST Vermot TP

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de la route de Rantechaux voie communale N°1, il y a lieu d'interdire la circulation sur cette route ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 18 juillet 2025 au 31 octobre 2025 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens sur la route de Rantechaux (voie communale N°1) sauf pour les tracteurs agricoles.

ARTICLE 2 : La déviation se fera par la voie communale N°2 dite route d'Epenoy puis la D275 en direction de Rantechaux ; et inversement.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation de la route barrée est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Vermot TP.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Passonfontaine.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Passonfontaine, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valdahon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Passonfontaine
Le 29 juillet 2025

Le Maire,
Benoit BOUCHARD

